

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTE MUNICIPAL Portant interdiction temporaire de circulation et stationnement « Noël au Village » – Dimanche 14 décembre 2025

N°2025/214

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L411-1, L325-1, R130-10, R417-10 et R325-1 ;

VU le Code pénal, notamment les dispositions relatives à la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sûreté, la sécurité et la commodité de passage du public ;

CONSIDÉRANT l'occupation temporaire de la voie publique liée aux animations, installations et flux piétons ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le secteur concerné ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdictions temporaires de stationnement

Afin de permettre l'installation, l'exploitation et le démontage des structures liées à la manifestation « Noël au Village », le **stationnement de tout véhicule est strictement interdit le dimanche 14 décembre 2025, de 06h00 à 20h00**, aux emplacements suivants :

- Parking de la Mairie Avenue de l'égalité.

- Devant la Salle Jean Ferrat – Boulevard Frédéric Mistral.

Le stationnement des véhicules d'organisation est autorisé uniquement sur les zones préalablement définies par la Mairie.

Article 2 – Réglementation temporaire de la circulation

Pour garantir la sécurité des visiteurs et permettre les installations nécessaires à la manifestation, la **circulation des véhicules est interdite le dimanche 14 décembre 2025, de 08h00 à 20h00**, sur les secteurs suivants :

- **Avenue de l'Égalité**
 - Fermeture totale **au droit du n°1 Avenue de l'Égalité**.
- **Intersection Avenue de l'Égalité / Boulevard Mistral**
 - Fermeture complète du carrefour, matérialisée par des barrières réglementaires.
 - Déviation locale pour les automobilistes.
- **Boulevard Frédéric Mistral**
 - Fermeture à la circulation **depuis l'intersection avec l'Avenue de l'Égalité jusqu'à hauteur du n°11 Boulevard Mistral**.

Accès des riverains

L'accès aux propriétés riveraines reste **possible à tout moment**, sous réserve de contrôle par la Police Municipale et uniquement lorsque les conditions de sécurité le permettent.

Article 3 – Signalisation

La **Police Municipale** procédera à la mise en place de la signalisation réglementaire. Les véhicules stationnés en infraction pourront être verbalisés et **enlevés d'office** aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Responsabilités

Le non-respect des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants :

- aux sanctions prévues à l'article **R.610-5 du Code Pénal**,
- aux dispositions relatives au **stationnement gênant** (R.417-10 du Code de la Route),
- à une éventuelle **mise en fourrière**.

La Commune décline toute responsabilité en cas de dommages causés par des véhicules laissés en infraction malgré la signalisation.

Article 5 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 03Décembre 2025

Publié le :

Le Maire,
Gwendoline Chaudoir

